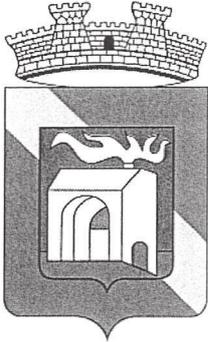


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 21</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas</p> <p><u>Absents excusés</u> : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOURREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

### SUBVENTION 2023 AU CCAS

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,  
VU la délibération n°2023/010 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif,  
VU la demande du Service de Gestion Comptable du 21 juillet 2023 de fournir une délibération individualisée pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,  
CONSIDERANT que dans la présentation du projet de budget primitif avant son vote, l'octroi d'une subvention de 35 000 € au CCAS a été pris en compte à l'article 657362,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

**DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 35 000.00 € (trente-cinq mille euros) versée en une seule fois sur l'année 2023.**

Le Maire,  
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance  
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 05/10/23
- publication le 05/10/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR Prefecture

083-218300598-20230928-DEL203\_26-DE  
Reçu le 05/10/2023

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023  
N°2023/026

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie  
de

FORCALQUEIRET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Présents : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

Absents excusés : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOURREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

### SUBVENTION 2023 AU CCAS

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,  
VU la délibération n°2023/010 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif,  
VU la demande du Service de Gestion Comptable du 21 juillet 2023 de fournir une délibération individualisée pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,  
CONSIDERANT que dans la présentation du projet de budget primitif avant son vote, l'octroi d'une subvention de 35 000 € au CCAS a été pris en compte à l'article 657362,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

**DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 35 000.00 € (trente-cinq mille euros) versée en une seule fois sur l'année 2023.**

Le Maire,  
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance  
Chrystelle MOSTACCI

**AR Prefecture**

083-218300598-20230928-DEL203\_26-DE  
Reçu le 05/10/2023

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023  
N°2023/026

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).